



Convention d'emprunt de l'exposition

« LE GITE ET LE COUVERT »

Entre

L'association Eure-et-Loir Nature, association située à la Maison de la Nature et de l'Environnement, rue de Chavannes, 28630 MORANCEZ, représentée par Monsieur Joël AUBOUIN, Président, ci-après dénommé « l'association Eure-et-Loir Nature »,

Et

Ci-après dénommé « l'emprunteur »



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

L'association Eure-et-Loir Nature a réalisé une exposition intitulée Le gîte et le couvert (détail en annexe)

Cette convention vise à fixer les conditions de l'emprunt de cette exposition et de sa mise à disposition gracieuse par l'association Eure-et-Loir Nature.

Article 2 : Conditions de prêt et d'utilisation

L'emprunteur s'engage

- A présenter l'exposition dans un but non lucratif,
- A restituer l'exposition en bon état et le jour d'expiration de la présente convention,
- A assurer le transport de l'exposition, aller et retour, dans des conditions garantissant sa non-détérioration,
- A mentionner, dans toutes communications, le concepteur à savoir L'association_Eure-et-Loir Nature.

Eure-et-Loir Nature - Association départementale de France Nature Environnement et de Nature Centre

Siret : 393 349 923 000 36 – APE : 9329Z

Agréments : protection de l'environnement et Éducation nationale

Rue de Chavannes – 28630 Morancez

Tél. : 02 37 30 96 96 – E-mail : asso@eln28.org

L'emprunteur s'engage par écrit à restituer en l'état l'exposition ou l'équivalent de sa valeur.

Dans le cadre d'une détérioration mineure, l'emprunteur s'engage à verser la totalité du montant de réparation ou à prendre à sa charge la remise en état de l'exposition.

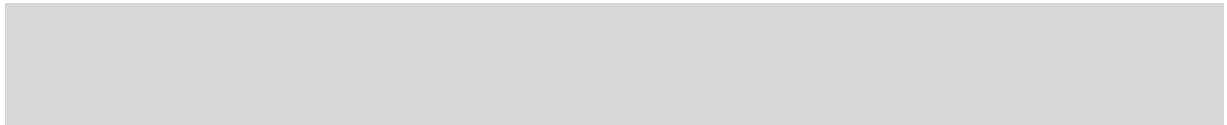
Article 3 : Droits de reproduction

Les textes, illustrations et photos des outils ne sont pas libres de droits. Ils ne peuvent donc en aucun cas être réutilisés, reproduits ou transformés, sauf à des fins de promotion (par exemple : photo d'un outil dans son entier, illustrations extraites d'un panneau ou texte), en mentionnant le concepteur, l'association Eure-et-Loir Nature, à chaque utilisation.

Pour tout autre usage, le bénéficiaire s'engage à consulter l'association Eure-et-Loir Nature.

Article 4 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la période de l'emprunt, c'est-à-dire du :



Fait en double exemplaire à Morancez le



Pour Eure-et-Loir Nature,

Pour l'emprunteur,

Le Président

Joël AUBOUIN